



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 106/2025
permanent d'interdiction de stationnement 14 rue de la Fabrique

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le rapport d'expertise judiciaire n°2503253 de M. Alain PETITFRERE, expert auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ;

CONSIDERANT que l'état de la maison et des annexes sises 14 rue de la Fabrique ne garantissent pas la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDERANT dans ce cas et afin de garantir la sécurité publique, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit de la propriété sise 14 rue de la Fabrique (cadastrée section 06 parcelle 0057) ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement dans la rue de la Fabrique au droit du n°14 est interdit, conformément au plan ci-annexé.

Article 2. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme dangereux au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Article 4. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage numérique sur le site Internet de la commune.

Article 8. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUHL, 05 mai 2025

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : ~ 6 MAI 2025

